



ARRÊTÉ
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE AU DROIT DES SOLS

Le Maire de la commune de POITIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-19,

Vu les articles L.422-1 et L.423-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles R.423-14 et R.423-15 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu la convention portant sur la mise à disposition des services de la Communauté d'agglomération Grand Poitiers pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol approuvée par Grand Poitiers le 24 septembre 2021 et par la Commune de La Chapelle-Moulière, le 24 septembre 2021,

Considérant qu'afin de simplifier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou à l'utilisation du sol, il est possible que Le Maire délègue sa signature pour certains actes,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Le Maire décide de donner délégation de signature à sept agents de la Direction Urbanisme – Habitat – Foncier de Grand Poitiers Communauté urbaine afin de mener à bien l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou à l'utilisation du sol, pour les actes suivants :

- Lettre de demande de pièces complémentaires (R.423-38 et suivants et R.431-13 et suivants du Code de l'Urbanisme)
- Lettre de notification des majorations et prolongations du délai d'instruction (R.423-24 à 37 et R.423-42 à 45 du Code de l'Urbanisme)
- Lettre de consultation des personnes publiques, services et commissions intéressées (R.423-50 à 56-1 du Code de l'Urbanisme)

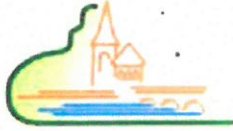
Article 2 : Les délégations de signature sont accordées **concomitamment** à :

- Madame Eugénie GICQUEL, Directrice Urbanisme – Habitat – Foncier
- Monsieur Benoit PILLORGER, Responsable du pôle Habitat – Renouvellement urbain
- Madame Marie BASTILLE, Responsable du pôle Stratégies territoriales - Projets d'aménagement
- Madame Laetitia CALVO, Responsable du pôle Stratégies et Gestion foncières
- Madame Anne-Sophie HERVE, Responsable du pôle Droit de l'Urbanisme
- Madame Anne-Leïla BERTHOMES adjointe à la responsable du pôle Droit de l'Urbanisme
- Madame Séverine BRUNIER, Responsable du secteur Ouest du Pôle Droit de l'urbanisme

AR Prefecture

086-218600583-20230207-ARRETE_23_07-AI
 Reçu le 09/02/2023 à La Chapelle-Moulière
 2 place de la Mairie
 86210 La Chapelle-Moulière

contact@la-chapelle-mouliere.fr
 05 49 56 64 36



Article 3 : Ces dispositions prennent effet à compter du présent arrêté jusqu'à l'arrêté contraire. Le Maire peut à tout moment mettre fin à sa délégation.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur Le Préfet
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 6 : Le Directeur général des services de la Commune de La Chapelle-Moulière est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Chapelle-Moulière, le 7 février 2023

Le Maire, Kevin GOMEZ



AR Prefecture

086-218600583-20230207-ARRETE_23_07-AI
Reçu le 09/02/2023
Commune de la Chapelle-Moulière
2 place de la Mairie
86210 La Chapelle-Moulière

contact@la-chapelle-mouliere.fr
05 49 56 64 36